

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 janvier 2010 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 23 novembre 2009
- Ressources Humaines : Création de 4 emplois « CAE – passerelle »
- Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Finances : Autorisation de signature pour l'acquisition de terrain (CTM)
- Finances : tarifs des encarts publicitaires
- Finances : Aide humanitaire d'urgence aux victimes du séisme d'Haïti
- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2010
- Marchés publics : Autorisation de signature pour le marché CLSH
- Enseignement : Retrait de Villiers-sur-Marne du SI du lycée de Limeil-Brévannes
- Haut Débit : Transfert de la compétence « réseaux de communication électronique et services de communications » à la CCPB
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, TASTET, JEANNOLLE, MM. LANÇON, GSTALDER, Adjointes ; Mmes et MM., DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, REBEQUET, ROGER, VILAS Conseillers ;

Absents représentés : M. AMAND par M. VILAS, Mme BRY-SALIOU par Mme DEL SOCORRO, M. CHAMBREUIL par M. GSTALDER, Mme COULON par Mme JEANNOLLE

Absents excusés : Mme THIRROUEZ et M. LANDETE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MALONEY a été élu secrétaire de séance. Aude GÉRARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité, après correction de 2 coquilles (don du sang : le **31** janvier 2010 et réforme territoriale : mandat de **4** ans).

RESSOURCES HUMAINES : Création de 4 emplois CAE-passerelle

Les « CAE – passerelle » sont des contrats prévus pour des jeunes de 18 à 25 ans, diplômés ou non, rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Les jeunes ainsi embauchés doivent, sur leur temps de travail, réaliser une période d'immersion en entreprise.

- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,
- Considérant que les CAE passerelle sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,
- Considérant que notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail,
- Considérant que 4 « C.A.E. passerelle » pourraient être créés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (bâtiment et espaces verts) au sein des services techniques à raison de 22 heures par semaine,
- Considérant que l'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut et exonèrera les charges patronales, la somme restant à la charge de la commune sera donc minime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création de 4 emplois « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et voirie (3 emplois) et d'agent d'entretien des bâtiments (1 emploi), à temps partiel à raison de 22 heures par semaine, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (Restauration Scolaire)

Tous les agents de la restauration scolaire sont rémunérés par la Commune, sauf la responsable qui dépend de la Caisse des Ecoles. Il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la Commune, afin d'y transférer la responsable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés, portant organisation de la carrière et échelonnement indiciaire,
- Vu le précédent tableau des effectifs de la commune,

- Vu la nécessité de regrouper l'équipe de la Restauration Scolaire sur le budget communal, la responsable dépendant actuellement du budget de la Caisse des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet.

Article 2 : décide que le grade de cet emploi sera celui d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 3 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

FINANCES : Autorisation de signature pour l'acquisition de la parcelle BA 57 (BG II)

Par délibération du 23 mars 2009, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle BA 57 (1215m²) située à côté des ateliers municipaux pour un montant de 70 470 € (soit 58 € le m²). Une régularisation de TVA de 8 622.90 € étant susceptible d'être mise à la charge de la commune, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte pour le prix total de 79 092.90 € (soit 65.10 € le m²).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 23 mars 2009 autorisant le Maire à acquérir la parcelle BA 57,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle BA 57 jouxtant le Centre Technique Municipal (CTM),
- Considérant que cette acquisition permettrait d'étendre la surface de stockage du CTM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à acquérir la parcelle BA 57 d'une contenance de 1215 m² pour un prix maximum de **79 092.90 €** (soit 65.10 € le m²), les frais de notaire en sus, et à signer l'acte notarié y afférent.

FINANCES : Tarif des encarts publicitaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 12 décembre 2005 fixant les tarifs des encarts publicitaires à partir du 1^{er} janvier 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe les tarifs des encarts publicitaires à partir du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

1 page couleurs	Pour 5 parutions : 1000 €
½ page couleurs	Pour 5 parutions : 600 €
¼ page couleurs	Pour 5 parutions : 350 €
4 ^{ème} de couverture	Pour 5 parutions : 1100 €

FINANCES : Aide humanitaire d'urgence aux victimes du séisme d'Haïti

Considérant la gravité de la situation d'Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'attribution d'une aide humanitaire d'urgence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la situation catastrophique d'Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010,
- Considérant l'importance de venir en aide aux victimes et de participer à la reconstruction du pays,
- Considérant que le Centre de Crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'octroi d'une subvention de **6 500 €** au fonds de concours pour Haïti ouvert par le Centre de Crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget 2010 de la commune.

FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit obligatoirement se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Le budget 2010 sera voté lors de la séance du conseil municipal du 8 mars prochain.

M. le Maire présente les prévisions pour le budget 2010, à savoir :

- Pour le fonctionnement :
 - Une prévision de recettes fiscales 2010 équivalente aux recettes 2009, sans baisse ni augmentation d'impôts,
 - Une baisse prévue de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
 - Une augmentation des dépenses, et notamment les « charges à caractères général » (création de nouveaux équipements) et les « charges de personnel » (création de la connexion jeunesse et renfort des espaces verts).
 - Pour l'investissement :
 - Une baisse des recettes en 2010 (une seule année de FCTVA, contre deux années récupérées en 2009 dans le cadre du plan de relance),
 - Le maintien d'un endettement à un niveau convenable,
 - Un programme d'investissements aux alentours de 2 500 000 €, qui sera en partie subventionné dans le cadre du Contrat Régional. Ce programme d'investissements comprendra les investissements supportés précédemment par la Caisse des Ecoles.
- Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de

3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

- Considérant que la population santenoise s'élève à 3592 habitants au 1^{er} janvier 2009,
- Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2010.

MARCHES PUBLICS : Autorisation de signature pour le marché du CLSH

Suite à la procédure de marché public lancée pour la construction du nouveau CLSH, la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2010 a attribué le marché à l'offre la mieux disante sur l'ensemble des critères (valeur technique et prix).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de construction d'un nouveau CLSH,
- Vu la délibération du 12 janvier 2009 autorisant le Maire à déposer le permis de construire et à lancer le marché public,
- Vu l'ensemble de la procédure de marché public,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2010 réunie pour l'attribution du marché, ainsi que le rapport d'analyse des offres,
- Considérant que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise TETRABAT, retenue comme meilleur choix sur l'ensemble des critères, pour un montant de 990 326.56 € HT, soit 1 184 430.57 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 voix pour et 3 abstentions (MM. Maloney, Nahon et Pouget),

Article 1 : autorise M. le Maire à signer le marché public pour la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement avec l'entreprise TETRABAT pour un montant de 990 326.56 € HT, soit 1 184 430.57 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2010.

ENSEIGNEMENT : Retrait de la Commune de Villiers-sur-Marne du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes

La commune de Villiers-sur-Marne a sollicité son retrait du Syndicat du lycée de Limeil-Brévannes, car elle contribue financièrement au fonctionnement du syndicat (11 000 € annuels) sans qu'aucun élève originaire de Villiers-sur-Marne ne fasse partie des effectifs depuis quelques années.

La demande de retrait de Villiers-sur-Marne ayant été considérée comme légitime par le Syndicat, il convient que chaque commune membre se prononce également sur cette sortie.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-19 précisant les conditions de sortie d'un membre d'un syndicat intercommunal,
- Vu la délibération n° 2008-12 du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne du 16 octobre 2008 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes,
- Vu la relance faite par la Commune de Villiers-sur-Marne en date du 4 novembre 2009,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2009 autorisant la sortie de Villiers-sur-Marne du syndicat,
- Considérant que depuis plusieurs années, aucun élève originaire de Villiers-sur-Marne ne fait partie des effectifs du collège ni du lycée de Limeil-Brévannes, alors que la commune participe annuellement à hauteur de 11 000 € au Syndicat,
- Considérant la légitimité de la demande exprimée par le Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Emet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Villiers-sur-Marne du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes.

HAUT DEBIT : Transfert de la compétence réseaux de communication électronique et services de communication à la Communauté de Communes du Plateau Briard

Dans le cadre de l'étude SETEC sur le projet de déploiement du haut débit sur notre territoire, il s'est avéré que le SIPPAREC, syndicat organisateur du service public de distribution de l'électricité et de fourniture, peut apporter à la CCPB une aide à la réflexion, au recensement et à la valorisation des infrastructures existantes, à la création et au dépliement de réseaux futurs. Pour que la CCPB puisse adhérer au SIPPAREC, il convient au préalable que les communes membres lui transfèrent la compétence « réseaux de communication électronique et services de communications ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 à L5211-20-1,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2002/3008 du 6 août 2002 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Vu la définition de l'intérêt communautaire et les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009 portant sur la compétence « réseaux de communication électronique et services de communication »,
- Considérant le projet de déploiement du Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Considérant le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Briard au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication),

- Considérant qu'il convient de transférer la compétence : « réseaux de communication électronique et services de communication » à la Communauté de Communes du Plateau Briard afin qu'elle puisse adhérer au SIPPERREC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 voix pour et 1 abstention (M. Garnier),

Article 1 : Décide de transférer à la Communauté de Communes du Plateau Briard la compétence «réseaux de communication électronique et services de communication».

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX

- **Thermographie** : Le prestataire qui doit effectuer le survol aérien du territoire cet hiver est titulaire de l'autorisation de vol au-dessus du territoire de la CCPB. Il attend que les conditions météorologiques soient favorables (température inférieure à 5°, temps clair, sans neige en vol de nuit). La restitution se fera sous forme de présentation simple et d'élaboration de cartes. Une aide à la rédaction de documents et d'un éventuel site internet sera envisagée. Une négociation avec l'ADEME est menée, afin qu'un spécialiste en habitat soit mis à disposition pour donner des conseils d'isolation aux particuliers.
- **SCOT** : L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sera lancé prochainement par les services de la CCPB.
- **Etude sur les liaisons douces** : Un groupe de travail devrait prochainement être constitué pour recenser les cheminements permettant de relier les communes du territoire intercommunal. MM. Gstalder, Maloney et Lançon se portent volontaires pour y participer.

QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil Municipal** : M. Pierre Landete a présenté au Préfet sa démission de son poste d'adjoint au Maire, tout en souhaitant continuer son mandat de conseiller municipal. Sa démission sera effective dès l'acceptation du Préfet.
Pour le moment, aucune réorganisation du nombre d'adjoints n'est envisagée. Cependant, la question pourra être discutée à l'occasion de la tenue d'un séminaire d'élus au 2^{ème} trimestre 2010.
- **Personnel Communal** : M. le Maire annonce le départ prochain de Mlle GÉRARD, Directrice Générale des Services.
- **Prochain Conseil Municipal** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 mars 2010 et comprendra le vote du budget.
- **Commerces de proximité** : L'épicerie « proxi » a fermé ses portes au centre commercial et le boulanger-pâtisier « Showcolat » a mis en vente son fonds de commerce.
- **Épicerie solidaire** : Mme Barbel informe les élus du projet de créer une épicerie solidaire sur le territoire de la CCPB.
- **Salle multisports** : M. Nahon fait part de problèmes récurrents de fuites dans la salle multisports, malgré les modifications de la ventilation. Le problème semble avoir empiré depuis début décembre et a été signalé au Directeur des Services Techniques. Ces fuites

créant des flaques d'eau importantes au sol, elles peuvent entraîner des chutes des sportifs et une détérioration du sol sportif.

- **Neige** : Mme Garcia fait part des grandes difficultés de circulation lors des épisodes neigeux de décembre et janvier. M. le Maire rappelle que les Services Techniques ont salé dès 4 heures du matin les voies communales selon l'ordre de priorité (voies les plus fréquentées). Les voies départementales sont dégagées par les services de la DIRIF. Cependant, le sel n'agit qu'avec le passage des véhicules et en tout cas très mal sur une telle quantité de neige. Il est rappelé que de tels épisodes neigeux, bien que rares, font partie des risques climatiques en hiver et que les particuliers doivent prendre leurs dispositions lorsque de telles intempéries sont annoncées par le Bulletin de Vigilance Météo.
- **SETRA** : Mme Garcia fait part de problèmes pour les usagers lorsque les bus de la SETRA ne sont pas à l'heure (lignes régulières ou navette scolaire). Il est vrai que les bus peuvent être retardés pour de nombreuses raisons. Pour tout problème sur la ligne ou en cas de retard, il convient d'appeler la SETRA au **01 64 05 09 20** ou de consulter leur site internet <http://www.veolia-transport-idf.fr/veolia/apps/netportal/setra/> (rubriques : info trafic ou réclamation). M. le Maire propose de faire afficher sur les panneaux d'arrêt de bus le numéro de téléphone de la SETRA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Shaun MALONEY

Les Conseillers,